

Sainte-Foy, le 4 mai 1981.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2459

(Règlement 2459 amendant l'article 3.16.4. du règlement de zonage "1401" dans le but de créer des dispositions particulières à la zone publique PB-16, concernant la superficie de terrain occupée par le bâtiment (avenue Emile Côté, rue Richer, boulevard de l'Entente, Quartier Saint-Thomas).

Il est proposé par le conseiller Paul Dutil;

Et résolu que le règlement 2459 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.16.4. du règlement de zonage #"1401" est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.16.4.4. Dispositions particulières à la zone PB-16

4.1. Superficie de terrain occupée par le bâtiment:

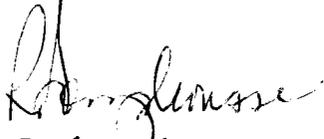
Malgré les dispositions de l'article 3.16.3.5., dans la zone publique PB-16, la superficie occupée par le bâtiment ne doit pas excéder trente et un (31) pour cent de l'aire du terrain.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # "1401" demeurent et s'appliquent "en les adaptant" en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

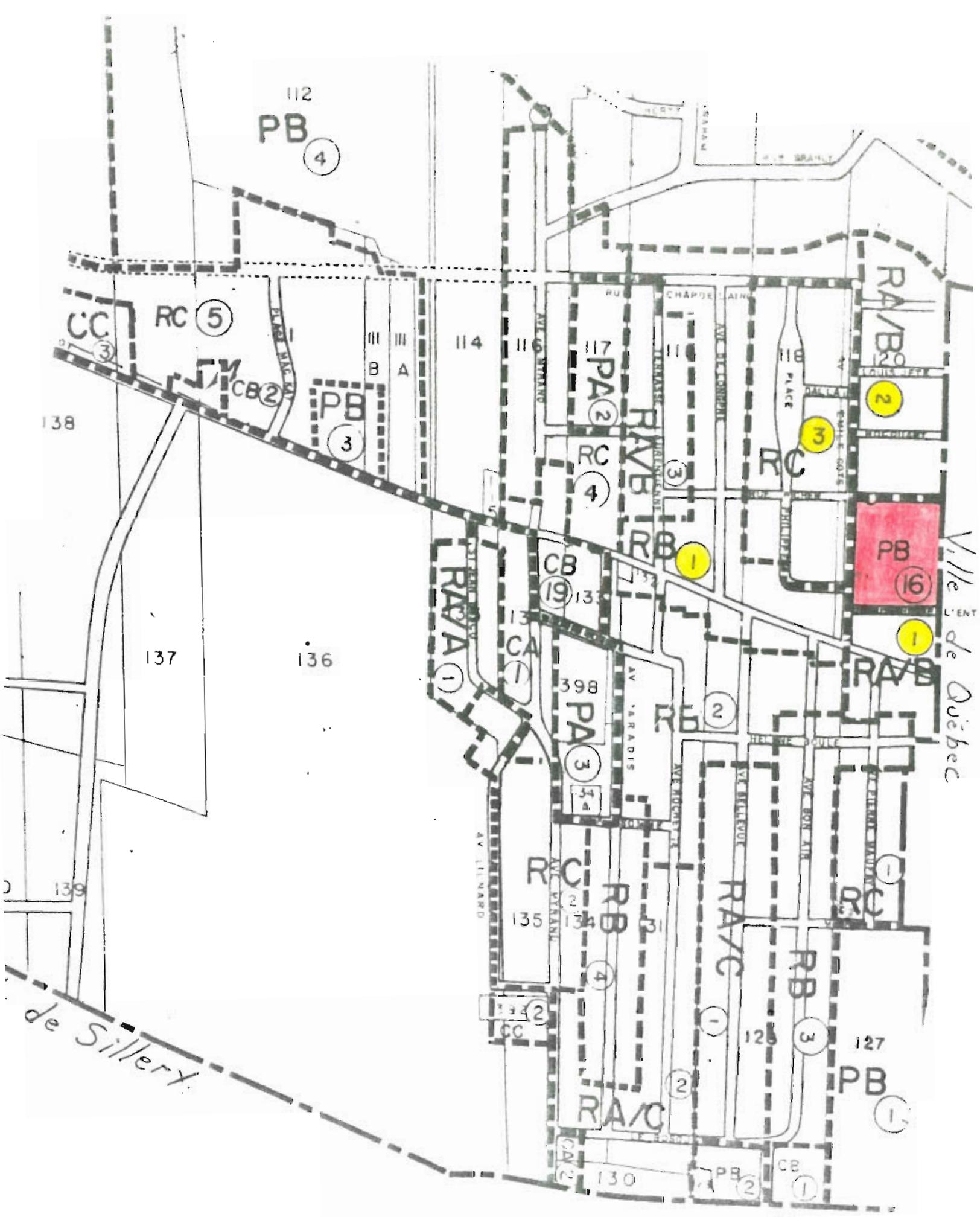
3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Ben. Morin,
Maire.



René Dampousse,
Greffier-adjoint.



- ZONE(S) AMENDE(S)
- ZONE(S) UTILISÉE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2459"

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 4 mai 1981, le Conseil a adopté le règlement "2459"; amendant l'article 3.16.4 du règlement de zonage 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone publique PB-16, concernant la superficie de terrain occupée par le bâtiment (avenue Emile-Côté, rue Richer, boulevard de l'Entente, Quartier Saint-Thomas).

Ce règlement a été approuvé par les personnes intéressées lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 8 et 9 juin 1981;

Qu'une copie dudit règlement "2459" a été déposée aux Archives de la Ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Sainte-Foy, ce 10e jour du mois de juin 1981.

**Le greffier-adjoint de la Ville
René Damphousse**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 15 JUIN 1981
ET DANS L'APPEL LE 17 JUIN 1981 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE
VILLE LE 10 JUIN 1981 CONFORMEMENT A LA LOI.

...  ... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.